

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER (Quitte la séance au point n°16 et donne procuration à Jean RACINE), Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE (Vote à partir du point n°2), Claude SCHWANDER (Vote à partir du point n°2).

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-01 Approbation des procès-verbaux du 28 septembre et 9 novembre 2017
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'approuver les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 28 septembre et 9 novembre 2017.**

Annexe : Procès-Verbaux du 28 septembre et 9 novembre 2017

2017-08-02 Service assainissement-Mise à jour du Règlement d'Assainissement collectif
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 14 décembre 2010 validant le Règlement du service assainissement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 15 décembre 2011 modifiant le Règlement du service assainissement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire en date du 21 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Suite à l'évolution de la réglementation concernant le remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) par la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), et à l'intégration des nouvelles communes dans le préambule, il est proposé la mise à jour du règlement du service public d'assainissement collectif.

Ainsi l'article 52 - Participation Raccordement à l'Egout

« Conformément à l'article L.1311-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Cette participation ou PRE (Participation Raccordement à l'Egout) est déterminée par délibération par le Conseil Communautaire. »

est remplacé par :

« Article 52 – Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé public sont astreints, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est déterminée par délibération par le Conseil Communautaire. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la mise à jour du règlement du service public d'assainissement collectif à compter de cette date, tel que proposé en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer le règlement de service modifié,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Règlement

2017-08-03 Service Assainissement-Sollicitation de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Connaitre les émissions polluantes des stations d'épuration »

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Une campagne de recherche des micropolluants doit être engagée en 2018 sur la station d'épuration de Grandvillars. La station d'épuration dépassant le seuil des 10 000 eqhab, un arrêté préfectoral sollicite la réalisation, sur l'année 2018, d'analyses en entrée et sortie de la station et sur les boues.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse lance un appel à projet en ce sens et apporte

70 % d'aides pour :

- La réalisation des prestations de prélèvement par un organisme tiers ;
- La location d'un matériel de prélèvement compatible avec l'analyse des micropolluants ;
- Les prestations d'analyse eau et boues par un laboratoire extérieur.

Le montant des études s'élève à 14 193 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à l'appel à projet « Connaitre les émissions polluantes des stations d'épuration »,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2017-08-04 Service Assainissement-Soutien des particuliers à la réhabilitation de leur assainissement individuel 2017

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Le SPANC réalise, depuis le 1^{er} janvier 2009, les diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il apparaît, comme attendu, que de nombreux dispositifs sont non conformes à des degrés divers.

Afin de soutenir la réhabilitation de ces installations, l'Agence de l'Eau peut apporter son aide financière pour les installations que la collectivité compétente estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, construites avant 1996, dans le cadre de démarches collectives portées par des collectivités, à savoir :

- 3 300 euros par installation au particulier (aide forfaitaire représentant environ 30% pour la réhabilitation complète d'un dispositif, avec étude de sol),
- 300 euros par installation réhabilitée, attribués à la collectivité pour le suivi technique et financier.

Le particulier reste maître d'ouvrage, et choisit son entreprise.

La collectivité prend en charge la gestion des dossiers de demande d'aide : signature de mandats avec les particuliers, centralisation de l'aide globale de l'Agence et reversement aux particuliers, suivi des chantiers, vérification des factures.

Une première campagne de réhabilitation avait été initiée sur les communes « du plateau » (St-Dizier-l'Evêque, Croix et Villars le Sec) en octobre 2011. A l'échéance l'ensemble des usagers inscrits dans cette démarche ont réhabilités leur assainissement. Une seconde campagne a permis de poursuivre l'action sur le secteur « de la Vendeline et de la Suarcine » en Juillet 2016. Ce secteur englobe 8 communes avec 165 dispositifs à réhabiliter.

Afin de répondre à de nouveaux besoins, il est proposé d'engager une troisième démarche de réhabilitation, comprenant 19 habitations se trouvant sur l'ensemble du secteur de la CCST, situées en zonage ANC. La demande d'aide s'élève à 75 600 € (69 300 euros pour les réhabilitations et 6 300 euros pour le suivi technique effectué par la collectivité).

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer avec l'Agence de l'Eau une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif, attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,
- d'effectuer ensuite les demandes d'aides financières auprès de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à la démarche collective de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser le Président à signer avec l'Agence de l'Eau la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrage,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2017-08-05 Service Assainissement-Soutien des particuliers à la réhabilitation de leur assainissement individuel 2018

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Le SPANC réalise, depuis le 1^{er} janvier 2009, les diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes Sud Territoire. Il apparaît, comme attendu, que de nombreux dispositifs sont non conformes à des degrés divers.

Afin de soutenir la réhabilitation de ces installations, l'Agence de l'eau peut apporter son aide financière pour les installations que la collectivité compétente estime « absents » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, construites avant 1996, dans le cadre de démarches collectives portées par des collectivités, à savoir :

- 3 300 euros par installation au particulier (aide forfaitaire représentant environ 30% pour la réhabilitation complète d'un dispositif, avec étude de sol),
- 300 euros par installation réhabilitée, attribués à la collectivité pour le suivi technique et financier.

Le particulier reste maître d'ouvrage, et choisi son entreprise.

La collectivité prend en charge la gestion des dossiers de demande d'aide : signature de mandats avec les particuliers, centralisation de l'aide globale de l'Agence et reversement aux particuliers, suivi des chantiers, vérification des factures.

Une première campagne de réhabilitation avait été initiée sur les communes « du plateau » (St-Dizier-l'Evêque, Croix et Villars le Sec) en octobre 2011. A l'échéance l'ensemble des usagers inscrits dans cette démarche ont réhabilités leur assainissement. Une seconde campagne a permis de poursuivre l'action sur le secteur « de la Vendeline et de la Suarcine » en Juillet 2016. Ce secteur englobe 8 communes avec 165 dispositifs à réhabiliter. Une troisième démarche s'engage en 2017.

Afin de répondre à de nouveaux besoins, il est proposé d'engager une quatrième démarche de réhabilitation, comprenant 52 habitations se trouvant sur l'ensemble du secteur de la CCST, situées en zonage ANC. La demande d'aide s'élève à 197 100 € (181 500 euros pour les réhabilitations et 15 600 euros pour le suivi technique effectué par la collectivité).

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer avec l'Agence de l'Eau une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif, attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,
- d'effectuer ensuite les demandes d'aides financières auprès de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à la démarche collective de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser le Président à signer avec l'Agence de l'Eau la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrage,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2017-08-06 Service Assainissement Collectif-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2017 du service Assainissement.

Les crédits sont insuffisants pour le compte 6215 permettant la refacturation des frais de personnel. Il est nécessaire d'inscrire 2 000 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 ;

+ 2 000 euros) et diminuer les crédits de 2 000 euros en fonctionnement (chapitre 011 compte 6061 ; - 2 000 euros).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	de Augmentati on de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6215	0	2 000,00 €	0	0
D-023	- 2 000,00 €	0	0	0
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2017.**

2017-08-07 Service Assainissement-Création de poste Chargé de mission « Milieux Aquatiques »

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-09-15 prise en date du 08 décembre 2016, portant création de poste d'un Chargé de mission « milieux Aquatiques » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'1 an.

La Communauté de Communes a été l'animateur d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable », « assainissement collectif et non collectif », et à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence « GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

Dans le cadre de cette politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite prolonger le contrat du chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2018 sur une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de chargé de mission « Milieux aquatiques » à temps complet, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. La rémunération se fera sur la base de la grille d'ingénieur.**
 - **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2017-08-08 Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Grandvillars

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 mai 2017, par laquelle la Communauté de Communes du Sud Territoire sollicite l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Grandvillars,

Vu l'arrêté de la Préfecture, du 13 novembre 2017, portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la station d'épuration de Grandvillars,

La station d'épuration de Grandvillars, d'une capacité de 20 000 eqhab, traite les eaux usées de 5 communes françaises et 4 communes suisses. A la création et mise en service de la station d'épuration en 1990, un arrêté d'autorisation a été établi pour une validité de 10 ans. Il n'a pas été à ce jour renouvelé. Afin de régulariser cette situation, un nouvel arrêté doit être établi.

Pour cela, la Communauté de Communes a réalisé une étude d'impact portant sur l'ensemble du système d'assainissement que représente la station d'épuration mais également les réseaux de collecte et ceci par temps sec ou temps de pluie. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en mai 2017.

Il sera procédé, du 6 décembre 2017 au 9 janvier 2018, à une enquête publique relative à cette demande d'autorisation unique environnementale.

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes du Sud Territoire est appelée à donner son avis, par délibération, dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la station d'épuration de Grandvillars,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

2017-08-09 Service Assainissement-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service Assainissement :

- au grade **d'agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les agents de maîtrise qui, au 1^{er} janvier de l'année du tableau, justifient d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de créer le poste suivant :**
Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01 janvier 2018
- **de valider la promotion suivante :**
au grade d'agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 01 janvier 2018, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
Agent de maîtrise à temps complet au 01 janvier 2018
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2017-08-10 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire formulée en date du 09 novembre 2017

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des Ordures ménagères :

- au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à

un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques, qui comptent au moins huit ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de créer le poste suivant :**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2018
- **de valider la promotion suivante :**
au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 01 janvier 2018, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
Adjoint technique à temps complet au 01 janvier 2018
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2017-08-11 Service Ordures Ménagères-Signature des contrats types papiers et emballages Barème FCITEO Ecofolio et Ecoemballages

Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 6 mai 2017 renouvelant l'agrément d'Eco-Emballages devenu CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citéo (SREP SA), issue de la fusion entre Eco-folio et Eco-emballages, bénéficie pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citéo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Les principales modifications par rapport au barème F :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.**

2017-08-12 Service Ordures Ménagères-Reprise des bacs d'Autrechêne et Novillard par le Grand Belfort

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération 2015-07-05 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilés entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse reprise de fait par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB (Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse). Il convient maintenant de définir les modalités de sortie de la gestion des déchets par la CCST pour les communes de NOVILLARD et AUTRECHENE.

La CCST a mis à disposition de chaque foyer des deux communes précitées deux bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et pour la collecte sélective des emballages et papiers.

Ainsi, 446 bacs sont à récupérer, à leur valeur restant à amortir, ce qui représente 2 282,52 €HT 2 739 € TTC (Deux mille sept cent trente-neuf euros).

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) de verre sont conservés par la CCST : le Grand Belfort les remplacera donc par ses propres PAV verre. Il n'y a pas d'autres éléments liant la CCST à l'ex-CCTB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'approuver le montant de la cession des bacs,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2017-08-13 Service Police-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire en date du 03 octobre 2017

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service de Police Intercommunale :

- **au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les chefs de service de police municipale comptant au moins cinq ans de services effectif dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, et ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale. Ils doivent avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 3 ans, code de la sécurité intérieure article R 511-35)**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de créer le poste suivant :**
Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 08 décembre 2017
- **de valider la promotion suivante :**
au grade de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 08 décembre 2017, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
Chef de service de police municipale à temps complet au 08 décembre 2017
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2017-08-14 Service Technique AAGV-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire formulée en date du 09 novembre 2017

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service technique pour les Aires d'Accueil des Gens du Voyage :

- au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de créer le poste suivant :**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 05 novembre 2018
- **de valider la promotion suivante :**
au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 05 novembre 2018, à temps non complet
- **de fermer le poste suivant :**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 05 novembre 2018
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2017-08-15 Budget annexe primitif GEMAPI

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu la délibération 2017-06-32 Création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2018 sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de mission), **une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 12.**

↳ vu les charges d'exploitation (services extérieurs, frais locaux, repères de crues, frais d'animation), **une somme de 43 100 € est à inscrire au chapitre 11.**

↳ *vu les investissements à réaliser, une somme de 50 000€ est à virer vers la section d'investissement.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 100 000 € le 28 septembre 2017, **une somme de 100 000€ est inscrite.**

↳ vu les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Bourgogne Franche Comté pour le poste de chargé de mission, **une somme de 36 100€ est inscrite.**

↳ vu la subvention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, concernant les repères de crues, **une somme de 7000 € est inscrite.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les études à réaliser pour la reprise des travaux de restauration morphologique de l'Allaine entre Thiancourt et Grandvillars y compris le canal des forges, et vu les études à réaliser pour la reprise des travaux de restauration morphologique à Delle, **une somme de 80 000€ est à inscrire.**

↳ vu l'achat de matériels de bureau et informatiques pour le poste de chargé de mission GEMAPI, **une somme de 5 000€ est à inscrire.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement du fonctionnement pour **50 000 € à inscrire,**

↳ vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse liées à la reprise des études pour les travaux de restauration morphologique, **une somme de 35 000 € est inscrite.**

Ainsi, le budget 2018 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	143 100 €	143 100 €	0 €
Investissement	85 000 €	85 000 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondie :

Image synthétique du BP GEMAPI 2018 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	43 100 €
60	Achats et variation des stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures administratives)	3 500€
61	Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, frais de locaux)	32 300€
62	Autres services extérieurs	7 300€
Chap. 12	Charges de personnel	50 000 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	50 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		143 100 €
En recettes		
Chap. 73	Taxe GEMAPI	100 000€
Chap. 77	Subventions salaire	36 100€
	Subvention AERMC	24 700€
	Subvention R. BFC	11 400€
	Subventions Repères de crues	7 000€
Total des recettes de fonctionnement		143 100 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 21	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
Chap. 20	Etudes et recherches	80 000 €
Total des dépenses d'investissement		85 000 €
En recettes		
Chap.13	Subvention AERMC pour les études	35 000 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	50 000 €
Total des recettes d'investissement		85 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 38 voix pour et 1 abstention des membres décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2018 tel que présenté,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2017-08-16 Service des Eaux-Avenant n°1 AEP Lepuix Neuf

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la CAO du 30 novembre 2017,

Avenant au marché de travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre d'intervention de la CCST- Programme 2017

Lot 1 : renforcement et renouvellement rues du Jura, des Vosges (RD13) et d'Alsace (RD21)

Une consultation a été réalisée en 2017 pour renouveler l'ensemble du réseau principale et des branchements de la rue des vosges et de la rue d'alsace et une partie de la rue du jura (250m de l'angle de la rue d'alsace à l'angle de la rue du cimetière).

Ceci représente la pose d'environ 1380 ml de diamètre 150 et 70 branchements.

Ce marché a été attribué à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 272 625,91 euros HT.

En raison notamment des :

- Modifications des quantités de matériaux ou de prestations réalisées réellement par rapport aux détails estimatifs et notamment mise en décharge habilitée d'enrobés contenant des HAP au-delà de la norme autorisée,

Il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses de 9,6 % par rapport au montant initial afin d'honorer toutes les dépenses engagées et de porter celui-ci à 298 804,51 € HT (soit + 26178,60 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider l'avenant ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2017-08-17 Répartition des charges entre services-Site des Forges de Grandvillars- Modifie la délibération 2016-03-12

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération 2016-03-12 relative à la répartition des charges entre services – Site de Grandvillars

En raison de l'évolution des compétences et des effectifs par service et suite au déménagement des services techniques au 6 rue Juvénal Viellard aux Forges de Grandvillars, il est proposé de modifier la répartition des charges entre services sur le site de Grandvillars.

Le site regroupe :

- Le service des eaux
- Le service assainissement (collectif et non collectif)
- L'accueil du service ordures ménagères
- Le service gestion des milieux aquatiques

- Le service urbanisme
- Le service aires d'accueil des gens du voyage

A ce titre, et dans un souci d'économie d'échelle, les charges relatives aux locaux et aux frais de fonctionnement courants (reprographie, téléphonie, etc...) sont mutualisées, et prises en charge par le budget général pour ensuite être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

A savoir que les services gestion des milieux aquatiques, urbanisme et aires d'accueil des gens du voyage font partie du budget général.

Jusqu'à présent, les aires d'accueil ne faisaient pas partie de cette répartition car les charges de ce service représentaient une faible proportion.

Quant à la gestion des milieux aquatiques, ce service est ajouté à compter de 2017.

Afin d'être conforme à la réalité, il est proposé d'imputer une quote-part pour ces services.

Il a également pu être constaté, après une expérience du service urbanisme de plus de 2 années que certaines charges devaient être réajustées (reprographie, fourniture, accueil mutualisé...).

Il est proposé de distinguer plusieurs types de dépenses à ventiler entre services telles que les frais d'accueil (salaires), l'affranchissement et ses frais annexes, la téléphonie fixe et connexion internet, la reprographie et fournitures administratives, les loyers et diverses charges (eau, électricité, gaz, assurances).

Après discussion avec les services concernés, il est proposé de répartir ces charges financières de la manière suivante :

Frais d'affranchissement

Il est proposé de revoir la quote-part au vu de l'utilisation effective de la machine, du nombre et du coût des affranchissements, à savoir que le service urbanisme a très régulièrement recours aux envois recommandés avec accusé réception. Quant au service ordures ménagères, il convient de revoir sa quote-part à la baisse afin d'être conforme aux envois réels moins importants que prévus.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	30%	19%
Service assainissement	30%	11%
Service ordures ménagères	15%	64%
Service urbanisme	20%	6%
Service AAGV	2.50%	0%
Service GEMAPI	2.50%	0%

Téléphonie fixe et internet

Il est proposé de revoir la répartition pour ce poste de dépense en fonction de l'utilisation des lignes par service, à noter que pour le service ordures ménagères seul l'accueil mutualisé est concerné puisque les agents OM ont leur résidence administrative à la déchetterie.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	31%
Service assainissement	35%	17%
Service ordures ménagères	15%	33%
Service urbanisme	10%	7%
Service AAGV	2.50%	0%
Service GEMAPI	2.50%	0%

**12% accueil mutualisé*

Reprographie

Le service ordures ménagères dispose d'un photocopieur sur son site de la déchetterie. A ce titre, il convient de diminuer la quote-part concernant la reprographie pour ce service, l'essentiel des copies étant fait sur Fêche l'Eglise. Toutefois, en raison de l'accueil mutualisé, un nombre minime de copies est tout de même réalisé sur Grandvillars. Au vu du nombre de copies réalisées par le service urbanisme, il convient également de réajuster sa quote-part.

Il est donc proposé la répartition suivante :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	19%
Service assainissement	35%	11%
Service ordures ménagères	15%	64 %
Service urbanisme	10%	6%
Service AAGV	2.5%	0%
Service GEMAPI	2.5%	0%

Fournitures administratives et diverses

Ce poste est à ajuster au vu de l'utilisation des fournitures par chacun des services :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	35%	31%
Service assainissement	35%	17%
Service ordures ménagères	15%	33 %
Service urbanisme	10%	7%
Service AAGV	2,50%	0%
Service GEMAPI	2,50%	0%

**12% accueil mutualisé*

Loyers et charges (eau, elec, gaz, assurances, OM...)

Il est proposé de revoir la quote-part par service en fonction du nombre d'agents par service et présents sur ce site soit 7.25 agents pour l'eau, 5.25 agents pour l'assainissement, 1 agent pour les OM, 1.5 agent pour l'urbanisme, 1 agent pour les aires d'accueil et 1 agent pour les milieux aquatiques :

service	Quote-part proposée	Ancienne quote-part
Service des eaux	42,65%	31%
Service assainissement	30,88%	17%
Service ordures ménagères	5,88%	33%
Service urbanisme	8,83%	7%

Service AAGV	5,88%	0%
Service GEMAPI	5,88%	0%

*12% accueil mutualisé

Salaires Agents d'accueil (standard + traitement dossiers)

Il est proposé de revoir la répartition de ce poste de dépense en fonction de la charge de travail que représente chaque service pour l'accueil mutualisé :

service	Quote-part proposée	<i>Ancienne quote-part</i>
Service des eaux	30%	45%
Service assainissement	30%	10%
Service ordures ménagères	30%	45%
Service urbanisme	6%	0%
Service AAGV	2%	0%
Service GEMAPI	2%	0%

Salaire Agent d'entretien

Il est proposé de revoir la quote-part par service en fonction du nombre d'agents par service et présents sur ce site soit 7.25 agents pour l'eau, 5.25 agents pour l'assainissement, 1 agent pour les OM, 1.5 agent pour l'urbanisme, 1 agent pour les aires d'accueil et 1 agent pour les milieux aquatiques :

service	Quote-part proposée	<i>Ancienne quote-part</i>
Service des eaux	42.65%	45%
Service assainissement	30.88%	10%
Service ordures ménagères	5,88%	45%
Service urbanisme	8,83%	0%
Service AAGV	5,88%	0%
Service GEMAPI	5,88%	0%

Salaire Agents de facturation

Actuellement, les agents de facturation sont refacturés aux services selon des quotes parts différentes de la mutualisation (basé sur quote part des agents comptables).

Il conviendrait de leur appliquer les mêmes quotes parts que les autres agents mutualisés.

service	Quote-part proposée	<i>Ancienne quote-part</i>
Service des eaux	30%	28%
Service assainissement	30%	10%
Service ordures ménagères	30%	35%
Service urbanisme	6%	} 27%
Service AAGV	2%	
Service GEMAPI	2%	

Cette répartition est valable à compter du 1er janvier 2018.

Il faut également prévoir le coût du déménagement. Ce dernier se répartit selon la même quote-part des charges à savoir le nombre de personnes par service.

Concernant les achats spécifiques, les dépenses afférentes seront facturées au réel à chaque service concerné. Les achats mutualisés (locaux en commun, hall d'accueil, cuisine, etc...) seront quant à eux basés sur la même répartition que les fournitures administratives et diverses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la répartition de ces charges entre services à compter du 1er janvier 2018,**
- **D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2017-08-18 Validation du nouvel organigramme des services

Rapporteur : Denis BANDELIER

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Suite à des mouvements de personnel, il convient de remettre à jour l'organigramme actuel des services de la CCST.

Le nouvel organigramme, annexé au présent rapport, a été soumis pour avis au comité technique le 24 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : *Organigramme*

2017-08-19 Rachat d'un ordinateur du SMAU suite à sa dissolution

Rapporteur : Denis BANDELIER

Suite à la demande de mutation d'un agent du SMAU acceptée par la CCST à compter du 01/12/2017 afin de palier au remplacement de la chargée de mission « aménagement du territoire » occupant désormais le poste de DGS, le SMAU nous propose la cession de l'ordinateur de cet agent qui serait utilisé comme principal poste de travail de ce dernier au sein de la CCST.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien aux modalités de rachat suivantes :

<i>Équipement</i>	<i>Valeur Nette Comptable</i>	<i>coût de rachat proposé HT</i>	<i>TTC</i>
Ordinateur tour + écran acquis en 2013 pour un montant de 2025.21HT	405,21 €	405,21 € HT	486,25 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider l'acquisition du bien désigné ci-dessus pour un montant total de 405,21 euros HT (quatre cent cinq euros et vingt et un centimes) soit un montant TTC de 486,25 euros (quatre cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes),**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2017-08-20 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey-Grandvillars et Beaucourt

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Delle et des commerces cités.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixant de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

14 Janvier 2018	à l'occasion des soldes d'hiver,	02 Décembre 2018	En raison des fêtes de fin d'année
10 juin 2018	pour la braderie des commerçants	09 Décembre 2018	
01 Juillet 2018	pour les soldes d'été	16 Décembre 2018	
25 novembre 2018		23 Décembre 2018 30 décembre 2018	

Le 10 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental.

➔ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2017 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

21 janvier 2018
18 mars 2018
17 juin 2018
16 septembre 2018
14 octobre 2018

Conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 14 janvier 2018, 10 juin 2018, 1 juillet 2018, 25 novembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018, 30 décembre 2018.**
- **d'émettre un avis favorable pour les commerces de vente automobile les dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018, 14 octobre 2018 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.**

2017-08-21 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2016-2018 entre la CCST et la Mission Locale

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2016-09-02 du 08 décembre 2016, relative à l'approbation de la convention avec la Mission Locale

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir financièrement les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2016 à 2018 a été contractée entre la collectivité et la mission locale. Afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli en moyenne sur les deux années précédentes et ce afin de lisser les fluctuations importantes selon la situation du marché du travail.

Un avenant à la convention de partenariat 2016-2018 doit être réalisé chaque année pour fixer le nouveau montant de la subvention octroyée par la CCST.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 26 370 € (vingt-six mille trois cent soixante-dix euros) calculé sur la base des chiffres fournis par la Mission Locale pour l'année 2015 et 2016 à savoir : 648 jeunes accueillis en 2015 et 524 jeunes en 2016 soit une moyenne de 586 jeunes à raison de 45 €/jeune accueilli.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la Convention de partenariat 2016-2018 entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe :

Avenant n° 1 à la convention de partenariat.

2017-08-22 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'ADN-FC 2018-2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015, relative à la convention avec l'ADN-FC,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT), œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les deux dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2018, la contribution de la collectivité est inchangée et fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2018 à 2020,**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2018-2020

2017-08-23 Réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat à Joncherey-Bilan de clôture

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2015-06-25 portant sur la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat,

Vu la convention susmentionnée signée en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération 2016-01-03 portant sur l'avenant à la convention relatif à la modification du plan de financement de l'opération,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de l'Etang Verchat à Joncherey en village de cabanes sur l'eau et dans les arbres, la Communauté de Communes du Sud Territoire, a confié à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'un bâtiment d'accueil principal (dit « écohutte ») et l'aménagement de ses abords (cheminements, places de stationnement, aménagement paysager...) par convention des prestations signée entre les deux parties le 23 novembre 2015. Un avenant à cette convention, modificatif au plan de financement initial, a été signé le 26 mai 2016.

Les travaux, objet de la convention, ont été réalisés courant 2016 et le site ouvert aux visiteurs le 1er mai 2016.

La réalisation des aménagements et équipements étant terminée, et la période de garantie de parfait achèvement ayant pris fin en avril 2017, il appartient de clôturer cette convention et d'approuver le bilan de clôture de l'opération.

- œ Le décompte définitif du coût de revient de l'opération est établi à 884 477,95 euros TTC.
- œ La participation de la collectivité sous forme d'avance et remboursement de factures depuis 2015 s'élève à 881 127,46 euros TTC, soit un déficit de trésorerie de 3350,49 euros TTC à verser par la CCST à la SPL Sud Immobilier, sur présentation de facture.
- œ Les charges de la société pour accomplissement de sa mission sont établis à 26 546,14 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider le bilan de clôture de l'opération fourni par la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à régler à la SPL Sud Immobilier 3350,49 euros TTC pour équilibre de l'opération sur présentation de facture,**
- **d'autoriser le Président à régler à la SPL Sud Immobilier les charges à percevoir par cette dernière dans le cadre de l'opération sus-visée, sur présentation de facture,**
- **de donner quitus à la SPL Sud Immobilier de la mission qui lui a été confiée par convention,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : bilan de clôture de l'opération

2017-08-24 Vente du bâtiment voyageur de la Gare de Delle par la CCST à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre du développement économique et touristique du Sud Territoire, la CCST a décidé en 2011 de s'appuyer sur l'infrastructure de la gare de Delle pour créer un pôle fort d'accueil des voyageurs et touristes ainsi qu'un pôle d'affaires franco-suisse.

Le projet a nécessité d'importants travaux de réaménagement du bâtiment voyageur afin d'y implanter les deux pôles stratégiques pour son développement.

- Un pôle public pour réactiver les fonctions d'accueil et d'information voyageurs avec un « bistro –épicerie solidaire » en lien avec une association d'insertion agréée par l'Etat
- Un pôle privé de mise à disposition de locaux tertiaires pour des entreprises françaises et suisses

La CCST fut d'abord occupante des lieux (2013 – 2017) aux termes d'une convention d'occupation initialement de 20 ans en date du 24 octobre 2011 signée avec le propriétaire des lieux SNCF réseau (ex-RFF) sur la base d'un loyer annuel initial de 1000 €.

Conformément aux éléments de la convention sus citée, la CCST a engagé la réhabilitation totale du bâtiment voyageur pour un montant total de dépenses d'environ 1,1 M€.

Pour mémoire, après une phase de négociation, la CCST a souhaité en 2016 se porter acquéreur du bâtiment auprès de l'ancien propriétaire, SNCF réseau qui y était favorable.

Ce dernier, par arrêté en date du 7 décembre 2016 et après avoir recueilli les avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Préfecture de Belfort, avait procédé au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Compte tenu de l'analyse de France Domaine qui n'avait pu, à l'époque, rendre de chiffrage définitif, au vu des travaux engagés par la CCST au titre de la convention de mise à disposition, le coût d'acquisition avait été fixé de gré à gré à quatre-vingt mille (80 000) euros H.T pour l'ensemble du bâtiment concerné.

Aujourd'hui ce site de la gare de Delle remplit un rôle significatif dans le cadre du développement du Sud Territoire par ses activités dans divers domaines que sont, le développement économique, l'insertion et l'économie solidaire, un lieu de rencontre et de réunions, les relations franco-suisse mais aussi l'amélioration du pôle multimodal de transports.

La SEM Sud Développement a depuis décidé d'inscrire dans son plan d'affaire le rachat de la gare de Delle.

Aujourd'hui, afin de poursuivre ses interventions dans le domaine du développement économique, la CCST va vendre le bâtiment voyageur à la SEM Sud Développement.

Compte tenu du montant total des travaux engagés par la CCST au cours des 3 années 2013, 2014 et 2015, soit 937 690.45 € H.T. et hors achat de la gare (80 000 € + 3 000 € de frais de notaire), le montant de la vente a été fixé entre les deux parties à 950 000 € H.T.

Description de l'immeuble :

Il s'agit de l'ensemble immobilier ex-« bâtiment voyageur » (BV) de la gare de Delle situé 23 avenue du Général de Gaulle, à DELLE

Un bâtiment voyageur, café, bureaux tertiaires d'une superficie d'environ 660 m², parkings situés devant le bâtiment et espace vert.

Cadastrés :

- Section BW, numéro 47, lieudit « 23 avenue du Général de Gaulle », pour une contenance de cinq ares et soixante-quinze centiares (5a 75ca).
- Section BW numéro 46, lieudit "23 avenue du Général de Gaulle" pour une contenance de sept ares et quatre-vingt-seize centiares (07a 96ca).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes,

Le volume 1000 consiste en un volume dans lequel s'incorpore le BV de la gare de DELLE comprenant le tréfonds, un niveau rez-de-chaussée et un niveau R= 1 et au-dessus à savoir:

- Fraction 1: la gare d'une surface de base de 762m, sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur.
- Fraction 2: la gare d'une surface de base de 34m² avec un niveau bas inférieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous-face de la dalle et sans limitation de hauteur.

Ce volume est limité cotés nord, ouest, sud et est par le nu extérieur du mur du bâtiment.

Il est également précisé que le volume 2000, non compris dans la présente vente et restant appartenir à la SNCF consiste en un préau le long du quai de la gare comprenant un tréfonds et un niveau de rez-de-chaussée savoir:

Préau d'une surface de base de 34m² sans limitation de profondeur et avec un niveau supérieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous face de la dalle.

Ce volume est limité côté nord par la limite de propriété de la parcelle BW N° 48 et côté ouest, sud, et est par le nu extérieur du mur existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la vente des parcelles considérées et d'en fixer le prix à neuf cent cinquante mille euros (950 000 €) H.T,**
- **D'autoriser le Président à acter individuellement avec l'acheteur et à signer tout document relatif à ces prises de décisions,**
- **D'autoriser le 1^{er} vice-président à signer l'acte de vente.**

Annexe : Avis des domaines

2017-08-25 Augmentation du capital de la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les délibérations du 23 juin 2016 (2016-05-10) et du 27 juin 2017 (2017-05-10), approuvant le principe d'une augmentation de capital de la SEM Sud développement, et décidant d'y participer, pour un montant maximal de 3 015 000 €.

Les discussions se sont depuis poursuivies, dans un cadre marqué en particulier par le vote de la loi NOTRe, qui a enlevé aux départements la compétence en matière de développement économique.

Ces différentes discussions sont aujourd'hui finalisées, et l'augmentation de capital est désormais fixée à un montant de 4 865 000 euros, se répartissant comme suit :

- Collège public :
 - Communauté de Communes du Sud Territoire : 2 349 000 € ;
 - Région de Franche-Comté : 500 000 € ;
- Collège privé :
 - Caisse des Dépôts et Consignations : 1 866 000 € ;

- Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté : 150 000 €.

Il a parallèlement été convenu que la Communauté de Communes rachèterait les deux tiers des parts détenues par le Département du Territoire de Belfort, la loi NOTRe prévoyant pour les départements la cession des deux tiers de leurs actions. Soit un impact de 667 000 €, portant l'engagement total de notre collectivité dans ces deux opérations, qui coïncident, mais ne sont pas liées, à 3 016 000 €, soit 1 000 € de plus qu'initialement prévu. L'impact sur nos finances de cette disposition de la loi NOTRe se limite donc à ce montant.

Le capital social de la SEM évoluera ainsi, ces opérations achevées, de la façon suivante :

Actionnaire	Situation initiale	Impact Loi Notre	Augmentation de capital	Résultat final
CCST	2 485 000	667 000	2 349 000	5 501 000
Département	1 000 000	- 667 000		333 000
Région	0		500 000	500 000
CDC	0		1 866 000	1 866 000
Caisse d'Epargne	150 000		150 000	300 000
CCI	65 000			65 000
SODEB	200 000			200 000
BEJ	100 000		100 000	200 000
TOPOLOC	100 000		- 100 000	0
	4 100 000	0	4 865 000	8 965 000

La part du collège privé, qui représentait initialement 615 000 €, soit les 15% du capital social qui doivent, au minimum, être apportés par des actionnaires privés, passe ainsi à 2 631 000 €, soit 29,35%, élément qui rendra plus aisée les évolutions à venir en desserrant cette contrainte.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Sud-Territoire, cette augmentation de capital sera couverte :

- par l'incorporation au capital de la Société de l'avance en compte courant qui avait été consentie, d'un montant de 422 000 € ;
- par la souscription d'actions pour un montant de 1 927 000 €, le prix de l'action restant fixé à 1 000 €.

Je vous prie donc de bien vouloir valider ces dispositions, et de m'autoriser en conséquence à opérer toutes actions et à signer tous documents y afférents.

L'augmentation de capital suppose la modification de la composition du Conseil d'administration de la Société, afin de permettre la représentation des nouveaux actionnaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes disposera de sept représentants, qu'il appartient au Conseil communautaire de bien vouloir désigner, étant précisé que Monsieur Frédéric Rousse est d'ores et déjà représentant du Département du Territoire de Belfort et que les doubles désignations ne sont pas possibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider l'ensemble de ces dispositions,**
- **De désigner sept représentants au Conseil d'Administration de la SEM Sud Développement au sein du Conseil Communautaire,**

Sont désignés :

- **Denis BANDELIER**
 - **Pierre OSER**
 - **Christian RAYOT**
 - **Bernard LIAIS**
 - **Jean LOCATELLI**
 - **Jean-Claude TOURNIER**
 - **Bernard VIATTE**
- **D'autoriser le Président à opérer toutes actions et à signer tous documents y afférents.**

2017-08-26 Convention de transfert de compte épargne temps

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivités ou d'établissement,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique et la magistrature et auquel l'article 7 du décret 2004-878 du 26 août 2004 susvisé fait référence,

Vu la délibération 2017-06-17 portant création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Dans le cadre de la mutation d'un agent du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire au poste de chargée de mission aménagement du territoire, il est demandé par le SMAU le transfert du compte épargne-temps initialement détenu par l'agent au sein de la structure.

Les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur ce compte épargne-temps sont régies par une convention de transfert de compte épargne-temps.

Les droits acquis par l'agent sur ce compte s'élèvent à 20 jours de congés que la Communauté de Communes s'engage à conserver, dans un premier temps de façon provisoire, jusqu'à mise en place du compte épargne-temps au sein de la collectivité.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine s'engage pour sa part à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant de 125 €, soit 2500 € pour les 20 jours, sur titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider la convention de transfert de compte épargne temps (CET),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention susvisée,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Convention de transfert de compte épargne-temps

2017-08-27 Budget général-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-03-03 B relative au vote du BP 2017 du budget général ;

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

- Augmentation de crédits au chapitre 16 pour le remboursement des cautions versées sur les aires d'accueil des gens du voyage :

Investissement : Chap. 16 : Dépenses : compte 165 + 500.00 €
 Investissement : Chap. 20 : Dépenses : compte 2051 - 500.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2017
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentat° crédits rbst cautions AAGV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-824 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus**

2017-08-28 Décisions prises par délégations*Rapporteur : Christian RAYOT*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Bâtiment relais des Chauffours Cellule n°2	Collecte déchets toxiques	CHIMIREC Centre Est	897.90€ Devis estimatif à ajuster après pesée, tri et analyse des déchets collectés	C.RAYOT	15/11/2017
ZAC des Grands Sillons	Réparation éclairage	VIGILEC	750 €	C.RAYOT	21/11/2017
Gestion des Aires d'accueil des gens du voyage	Convention pour les Aires d'accueil de Delle, Beaucourt et Grandvillars	Préfecture de Belfort	39 205.20€ (Recette)	C.RAYOT	10/11/2017
Délibération 2016-04-11 Délégation de pouvoir au président en matière de ligne de Trésorerie	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirage	Banque Postale	2 000 000€	C.RAYOT	02/10/2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Le secrétaire de Séance

Dominique TRELA